

PROJET DE LOI CLIMAT LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE FACE À SES EFFETS

Suite à un courrier du Premier ministre en date du 7 janvier 2021, le bureau du Cese a confié le 12 janvier 2021 cette saisine gouvernementale à la section Environnement qui a désigné Mme Claire Bordenave, du groupe CGT, et M. Michel Badré, du groupe de l'Environnement, comme rapporteur-e-s. Frédérique Landas et Mohammed Oussedik, conseiller-ère-s du groupe de la CGT, ont participé aux travaux.



Claire Bordenave



Frédérique Landas



Mohammed Oussedik



SECTION ENVIRONNEMENT Séance du 27 janvier 2021

L'AVIS

Cette loi doit permettre la réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030, par rapport à 1990, puis la neutralité carbone en 2050, dans un esprit de justice sociale. Le Cese s'est déjà prononcé à plusieurs reprises sur la politique climatique nationale et a indiqué que la France ne se situe pas sur les trajectoires prévues. Alors qu'il faudrait tripler le rythme annuel de réduction des GES, puis les diviser par six d'ici 2050, les nombreuses mesures du projet de loi, en général pertinentes, restent souvent limitées, différées, ou soumises à des conditions telles que leur mise en œuvre rapide est incertaine.

Le Cese conclut qu'un changement plus profond de nos modèles économiques, sociaux et écologiques

est indispensable : ils ne sont plus soutenables, et des ajustements trop limités ne peuvent suffire. D'autant plus que la France ne parvient pas à réduire son empreinte carbone, qui inclut les émissions liées à ses importations. La baisse de 20 % des GES en trente ans a été obtenue en partie en délocalisant nos activités économiques. Le Cese préconise aux décideurs trois éléments indissociables :

- des processus d'élaboration dans lesquels chacun se sente écouté et reconnu ;
- une équité sociale assurée, en particulier à l'égard des plus défavorisés ;
- un niveau d'ambition cohérent avec les enjeux de moyen et long terme.

LES PROPOSITIONS ESSENTIELLES DE L'AVIS

Les préconisations sont réparties en thématiques :

Thématique se déplacer :

- préférer l'objectif de réduction des déplacements contraints « à la source » chaque fois que

possible, pour diminuer les émissions de GES associées ;

- mettre en cohérence les mesures d'incitation fiscale pour le transport de marchandises et la trajectoire voulue de réduction des émissions de GES. Cette

trajectoire devra être assortie des mesures de compensation des impacts économiques et sociaux négatifs ;

- des mesures sur les entreprises, les salariés du secteur des transports et les consommateurs ;

- accentuer la pression pour remettre en cause l'exonération du transport aérien international et du transport maritime de la fiscalité carbone ou environnementale et du marché du carbone européen.

Thématique se loger :

- la sincérité et l'atteinte des ambitions dépendront du niveau de financement public et d'autres financements consentis à la fois pour les objectifs climatiques et pour garantir la justice sociale ;
- préciser les moyens alloués au développement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), qui garantit l'homogénéité de traitement des demandes sur tout point du territoire ;
- harmoniser les objectifs de réduction des surfaces artificialisées et de réduction de l'érosion

de la biodiversité, et les outils de mesure permettant le suivi de ces objectifs ;

- assurer la cohérence entre les objectifs de lutte contre l'artificialisation aux niveaux national et régionaux d'une part, et ceux retenus dans les documents infrarégionaux d'autre part ;
- accompagner la définition des aires protégées de moyens financiers et humains à la hauteur de l'objectif, notamment dans les territoires ultramarins compte tenu de leur isolement et de leur riche biodiversité.

Parmi les préconisations transversales :

- affecter majoritairement au financement de la transition écologique et énergétique le produit de la contribution climat énergie, pour assurer à la transition des financements pérennes au-delà du seul plan de relance,

et pour une meilleure acceptabilité ;

- Intégrer les stratégies de lutte contre le changement climatique et les politiques de lutte contre les inégalités. En particulier, les politiques climatiques doivent être évaluées au regard de leurs bénéfices pour les personnes appartenant aux 20 % les plus vulnérables et les plus pauvres ;
- revoir les règles d'évaluation socioéconomique des projets d'investissements que l'État applique à ses propres financements ;
- mettre en œuvre le Plan de prévision des emplois et des compétences (PPEC) inscrit dans la loi LTECV de 2015 suite à une préconisation du Cese, dont l'urgence est confirmée autant par la situation de l'emploi que par les besoins d'adaptation rapide au changement climatique.

DÉCLARATION DE LA CGT

« *Tout cela pour ça !* » a-t-on envie de dire à propos de ce projet de loi. Où sont les ruptures d'avec le modèle de croissance des dernières décennies ? Modèle qui a pourtant montré « *ses limites sociales et écologiques* » comme le souligne notre avis ? Ruptures pourtant nécessaires pour être à la hauteur des besoins et des urgences, et pour une meilleure redistribution des richesses.

Nous sommes très loin de la trajectoire d'ici 2030 prévue par la Stratégie nationale bas-carbone, très loin du « sans filtre » sur les mesures préconisées par la Convention citoyenne sur le climat, et très loin de la transition juste et solidaire. Le projet de loi mise essentiellement sur des engagements volontaires et remet à plus tard les mesures les plus structurantes proposées par la Convention citoyenne sur le climat. Le compte n'y est pas dans ce projet de loi trop restreint à des aspects techniques, la CGT regrette profondément son manque d'ambition. À commencer par le premier filtre opéré directement par le président de la République, de ne pas retenir la proposition citoyenne de taxation à 4 % des dividendes.

Comme le pointe justement l'avis, « *l'efficacité de certaines mesures*

dépend plus des moyens humains et budgétaires qui y seront consacrés que de dispositions législatives ou réglementaires particulières ».

Or parallèlement se poursuit l'étranglement financier des services de l'État – notamment le ministère en charge de l'Écologie – et des services des collectivités territoriales pourtant indispensables à l'application future de cette loi. En même temps sont à l'œuvre diverses politiques de ce gouvernement, l'austérité budgétaire pour les services publics, la « déconcentration » qui concentre en fait les pouvoirs dans les mains des préfets au détriment du ministère de l'Écologie, la « différenciation » de la réglementation d'un territoire à l'autre... Toutes ces politiques pourraient encore être aggravées par le projet de loi « 4D ».

Sont à l'œuvre des privatisations comme celle de l'ONF, d'EDF avec le projet Hercule, combattu de façon unitaire par l'ensemble des salariés du secteur ou encore de la SNCF ...

Nous saluons la recommandation concernant l'aérien appuyant sur la nécessaire « *logique de complémentarité des modes de transports* », « *sous maîtrise publique* ».

Si nous approuvons l'élargissement des missions en matière de transi-

tion écologique du comité social et économique (CSE), nous insistons sur la nécessité des moyens et capacités nécessaires en expertise et en temps, ceci d'autant plus que ces moyens ont été réduits avec la fusion des comités d'entreprise et des CHSCT.

Face à l'avalanche de plans sociaux, il est temps d'entendre les idées, les propositions et les projets construits par les salariés pour le développement durable en matière d'emplois et de critères d'investissement. Pour la CGT, réindustrialiser notre pays, produire autrement et revaloriser le travail fait partie des réponses aux défis environnementaux.

La CGT a voté l'avis.

SCRUTIN

